

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 novembre 2020	9 novembre 2020
Quorum 75		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 84		

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-11

L’an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

--*

Objet :

**FINANCES – Port intercommunal de Saint Valery - Modification n°1 de l’AP/CP
PORT2019002 relative au dragage du bassin de plaisance**

N°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP suivant l'avancement de l'étude de modélisation des rejets de sédiments de dragage,

Considérant qu'il convient d'augmenter l'enveloppe 2020 de 23 500 €, sans changer le montant global de l'AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°1 de l'AP/CP n°PORT2019002 d'un montant global de 600 000 € HT (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT VALERY EN CAUX
Désignation : DRAGAGE DU BASSIN DE PLAISANCE
N° AP/CP : PORT2019002
N° Opération : 09201902
Gestionnaire de crédits : PORT


Montant global du programme	Initial 2019	Modification
	HT	n°1 HT
	600 000,00 €	600 000,00 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 1

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC							TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2020	2020		2021		2022		
			CP prévisionnel	Modification n°1	CP prévisionnel	Modification n°1	CP prévisionnel	Modification n°1	
DRAGAGE DU BASSIN DE PLAISANCE	09201902	0,00 €	0,00 €	23 500,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	-23 500,00 €	600 000,00 €
TOTAL AP		0,00 €	0,00 €	23 500,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	-23 500,00 €	600 000,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC							TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2020	2020		2021		2022		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles	Modification n°1	
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	435 000,00 €
Autofinancement		0,00 €	0,00 €	23 500,00 €	65 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	-23 500,00 €	165 000,00 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	0,00 €	23 500,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	-23 500,00 €	600 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
 ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,

 Jérôme LHEUREUX



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 23 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
 076-200069839-20201118-201118-11-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2020
 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et

complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil

Communautaire n° M..... - Séance du 18/11/20

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

